

## Mobiliers urbains publicitaires - Convention avec la Société DECAUX - Avenant n° 7

**M. l'Adjoint ROY, Rapporteur :** La Ville de Besançon est liée à la Société DECAUX par contrat du 28 mars 1980. Cette convention porte sur l'installation d'abribus et de mobiliers urbains d'information et sa durée initiale était de 16 années.

A ce contrat d'origine, ont succédé divers avenants :

Avenant n° 1 - 10 décembre 1982 - durée : 15 ans

Avenant n° 2 - 12 avril 1984 - durée : 15 ans

Avenant n° 3 - 4 mars 1985 - durée : 15 ans

Avenant n° 4 - 23 mars 1988 - durée : 15 ans

Avenant n° 5 - 28 mai 1991 - durée : 15 ans

Ces divers documents avaient pour objet l'installation par la Société DECAUX de dotations supplémentaires d'abris pour les usagers des transports en commun, de mobiliers urbains pour plan de ville ou informations municipales, de mobiliers pour affichage culturel.

Ainsi, les dates d'échéances contractuelles de ces divers équipements étant fixées à compter de leur date d'installation, celles-ci s'échelonnent de septembre 2003 à octobre 2009.

Il est précisé que ces différents types de mobiliers urbains publicitaires installés sur le domaine public sont mis gratuitement à disposition de la Ville, la Société DECAUX se rémunérant avec les recettes commerciales des faces publicitaires.

Au titre des documents précités, sont donc actuellement installés sur le territoire de la Ville, les mobiliers urbains publicitaires suivants :

- 143 abribus dont 129 «standard», 13 «Murano» et 1 «Foster»,
- 11 modules «abri» d'unité urbaine,
- 102 mobiliers urbains pour plan ou information (MUPI) de différents modèles, «MUPI PARIS», «FINLANDIA», ZONE PIETONNE,
- 26 «MUPI SENIOR» et MUPI SENIOR «RUE DE LA PAIX»,
- 8 mobiliers Points d'Information Services Animés (PISA),
- 5 colonnes d'affichage MORRIS.

Par ailleurs, à l'occasion, tant de la mise en œuvre des modifications apportées au plan de déplacement dans la ville, que des actions entreprises par la collectivité pour l'embellissement et la mise en valeur de ses quartiers et de son centre ancien, il a été envisagé en 1997 le remplacement dans le centre-ville des mobiliers, par des modèles uniformes et esthétiquement plus adaptés à notre environnement.

Il est par ailleurs apparu souhaitable pour la collectivité de fixer une date d'échéance unique en matière contractuelle, ce dans un souci de rationalisation et de manière à permettre un appel à concurrence global à l'issue du contrat.

C'est ainsi qu'un avenant n° 6 ayant pour objet le remplacement de divers mobiliers dans le site inscrit de la Ville et la fixation d'une date fixe de fin de contrat pour l'ensemble des mobiliers, est intervenu le 30 septembre 1997.

Cet avenant :

- ne portait que sur une partie des mobiliers concernés,
- fixait une date d'échéance unique au 31 décembre 2006 permettant à l'avenir une mise en concurrence sur la totalité des mobiliers,
- permettait un raccourcissement de la durée totale du contrat, ramenée de 2009 à 2006, année d'échéance pour une importante part des mobiliers,
- respectait la durée d'amortissement du matériel admise par les services fiscaux à savoir 8 ans.

La date d'échéance de ce contrat étant fixée au 31 décembre 2006, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en concurrence de l'installation et la gestion du mobilier urbain ainsi que l'implantation de stations vélos a été lancée le 25 septembre 2006 pour un début de prestation fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Lors de sa séance du 8 décembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer la consultation infructueuse et sans suite.

Une nouvelle consultation va donc immédiatement être engagée. Compte tenu des délais réglementaires de mise en concurrence, il apparaît nécessaire de prolonger par avenant n° 7 la durée de la convention actuelle passée avec la Société DECAUX, ce pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2007.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 7 à intervenir avec la Société DECAUX.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2006.*